



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le lundi 18 décembre 2023 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, M. LE CAM Gilles, M. MONNOT Laurent, Mme OLLIVIER Martine, LE DU Pyere-Yves,

Absents excusés : M. JONIAUX Anthony (procuration à M. TREUSSARD), Mme LE BOURHIS Stéphanie (procuration à D. COGEN),

Absents non excusés : Mme LARUE Karine, Mme MINI Anne, Mme GUERN Anaïs,

Secrétaire de séance : M. LE DU Pyere-Yves

Date de convocation : 13/12/2023

Date de publication : 20/12/2023

Délibération 55/2023 : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : **Approbation du projet et validation du plan de financement**

Un audit énergétique des bâtiments scolaires a été réalisé par le SDE 22.

L'ensemble scolaire est composé de 3 bâtiments indépendants les uns des autres : l'école (construite en 2004), la garderie/bibliothèque (datant d'avant 1950 avec une extension créée en 1997) et la cantine scolaire (construite dans les années 1950).

L'audit propose 3 scénarii pour la réalisation des travaux pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

La cantine étant une « passoire thermique », il apparaissait que ce bâtiment devait être traité en priorité.

Cependant, comme ce bâtiment ne fait que 65 m² (l'ensemble des bâtiments fait 632 m²), les travaux de rénovation énergétique de la cantine n'auront qu'un impact faible sur la facturation totale (- 10%).

Les scénarii 2 et 3 de l'AUDIT permettent d'atteindre 50 et 67 % de gain énergétique mais le montant total des travaux est beaucoup plus élevé que ce qui était envisagé au départ.

M. GUILLOME Philippe, architecte, a transmis une étude de faisabilité pour l'ensemble de ces travaux y compris la mise aux normes de la cantine scolaire.

Le montant total des travaux est estimé à 423 695.55 € HT.

Au vu de ces estimatifs, il apparaît judicieux de réaliser en premier les travaux qui permettront de faire un gain énergétique important au niveau de l'école soit la mise en place d'une pompe à chaleur air/air, le remplacement des éclairages, le remplacement du ballon d'eau chaud par un plus petit et la mise en place d'une CTA double flux, puis les travaux au niveau de la cantine en commençant par la séparation du réseau hydraulique entre la cantine et le bâtiment de la garderie/bibliothèque pour adapter au mieux les consignes de chauffage spécifiques à chaque bâtiment.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux pour la garderie/bibliothèque seront réalisés d'ici 2 à 3 ans (au plus tard pour fin mars 2028).

Ce projet est éligible à différentes subventions sur la thématique de la rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux énergétiques des bâtiments scolaires et mise aux normes de la cantine	423 695.55 €	DETR	127 000 €
		DSIL	84 700 €
		Région	84700 €
		Poher Communauté	42 300 €
		Autofinancement	84 995.55 €
TOTAL	423 695.55 €	TOTAL	423 695.55 €

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12 - Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 56/2023 : Approbation du devis de remplacement du moteur de volée de la cloche 2

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise ARTCAMP pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 de l'église.

Le montant total du devis s'élève à 1 325 € HT (soit 1 590 € TTC).

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12 - Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 57/2023 : Avis sur la demande Certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 022 202 23 A0020

Le Conseil Municipal a approuvé la demande de Certificat d'urbanisme opérationnelle n° CU 022 202 23 A0020 et toutes les suivantes de même nature.

La demande porte sur la parcelle B 659 (1 693 m²) située au 9 Kermoroguet, terrain situé entre 2 habitations, dont celle des propriétaires de la parcelle, pour la réalisation d'une opération consistant en la division en 2 lots dont 1 à bâtir (environ 1 000 m²). Le 2^{ème} lot sera conservé par les propriétaires, la parcelle étant mitoyenne avec leur résidence principale.

Cette demande a obtenu un avis défavorable au motif qu'elle se trouve en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Les propriétaires souhaitent redéposer une nouvelle demande en précisant qu'il sera créé un accès à la partie de la parcelle conservée pour ne pas l'enclaver.

Ce projet se trouvant en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune de Plévin, l'article L. 111-4 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme précise que le Conseil Municipal doit donner un avis motivé pour autoriser cette construction.

- Considérant que cette parcelle se situe entre 2 parcelles déjà construites, et sur un alignement de plusieurs habitations des 2 côtés de la voie,
- Considérant que cette parcelle n'a pas de vocation agricole, et que, si elle reste nue, elle constitue une dent creuse dans le village de Kermoroguet,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant la volonté des propriétaires de créer un accès à la partie qu'il conserve, laissant la possibilité qu'elle soit également constructible à l'avenir,
- Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques,

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés : - Votes : Pour : Contre : Abstention :

Délibération 58/2023 : Décision modificative n° 2

	Augmentation de crédits
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Recettes</u>	
R 73223 : FPIC	12 420 €
R 7381 : TADE	16 180 €
<u>Dépenses</u>	
D 739223 : FPIC	10 385 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	18 215 €
<u>Section d'investissement</u>	
<u>Recettes</u>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	18 215 €
<u>Dépenses</u>	
D 2041582-10006 : Voirie et EP	1 800 €
D 2313-10002 : Eglise	500 €
D 2313-10003 : Ecole	2 250 €
D 2315-10019 : Aménagement du bourg	13 665 €

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12 - Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Le Conseil Municipal a évoqué les prochains investissements à réaliser en 2024 :

- Remplacement du pare-ballons du terrain de foot
- Remplacement des barrières à l'école
- Remplacement du portail du cimetière

Le Conseil Municipal est dans l'attente de plusieurs devis avant la prise de décision définitive.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

Caractère exécutoire certifié
par transmission de la présente délibération
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 20/12/2023
et affichage en mairie le 20/12/2023